

# GUIDE

## ÊTRE ÉLU(E) AU COMITÉ SYNDICAL MANDAT 2026-2032



GUIDE À L'ATTENTION DES ÉLU(E)S DU  
COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE  
D'ÉNERGIE MARNE

# SOMMAIRE

|                                                                            |  |                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------|
|                                                                            |  | <b>Qu'est-ce que le Territoire d'énergie Marne - SIEM ?</b><br>Page 3 |
| <b>Historique : l'électrification du département de la Marne</b><br>Page 4 |  |                                                                       |
|                                                                            |  | <b>Gouvernance</b><br>Page 6                                          |
| <b>Les moyens financiers</b><br>Page 8                                     |  |                                                                       |
|                                                                            |  | <b>Électrification Rurale</b><br>Page 10                              |
| <b>Éclairage Public</b><br>Page 12                                         |  |                                                                       |
|                                                                            |  | <b>Gaz</b><br>Page 14                                                 |
| <b>IRVE</b><br>Page 15                                                     |  |                                                                       |
|                                                                            |  | <b>Système d'Information Géographique</b><br>Page 16                  |
| <b>Transition énergétique</b><br>Page 18                                   |  |                                                                       |
|                                                                            |  | <b>Groupements d'achats d'énergie</b><br>Page 20                      |
| <b>Vidéoprotection</b><br>Page 21                                          |  |                                                                       |
|                                                                            |  | <b>Les moyens humains</b><br>Page 22                                  |
| <b>Glossaire</b><br>Page 23                                                |  |                                                                       |

# QU'EST-CE QUE LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MARNE - SIEM ?

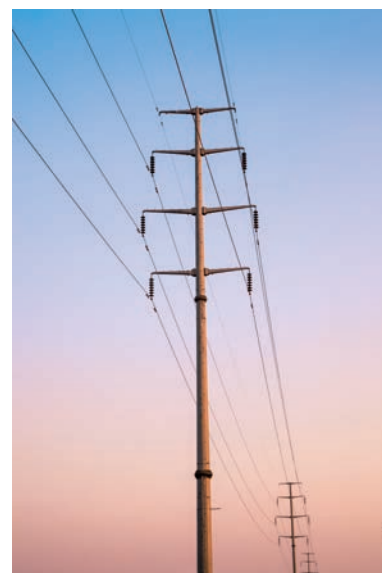
*Le Territoire d'énergie Marne s'engage pour les collectivités dans l'amélioration continue de la qualité du service public de l'énergie, accompagne les territoires, moteurs de la transition énergétique.*



Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) ou Territoire d'énergie Marne est un **syndicat de communes**, propriétaire du réseau électrique du département de la Marne. Le 13 novembre 2019, il signe avec ENEDIS et EDF, un contrat de concession pour une durée de 30 ans qui délègue à ENEDIS la **mission de service public de distribution d'électricité** et dicte les droits et devoirs de chacune des parties.

## LES MISSIONS DU SYNDICAT

- 1 Donner un accès à tous à l'électricité :**
  - Donner à tous les usagers qui en font la demande, un accès au réseau public d'électricité.
- 2 Améliorer l'efficacité énergétique :**
  - Moderniser et sécuriser les réseaux électriques,
  - Distribuer une énergie de qualité,
  - Investir sur le réseau d'éclairage public en le modernisant,
  - Accompagner les collectivités dans l'amélioration énergétique de leur patrimoine,
  - Mettre à disposition une plateforme de suivi énergétique.
- 3 Développer les énergies renouvelables :**
  - Développer des centres de production d'énergie locale,
  - Accompagner les collectivités sur des projets de production locale.
- 4 Assurer le contrôle des concessions :**
  - Vérifier et analyser les données des concessions électricité et gaz naturel afin de contrôler que les concessionnaires remplissent correctement leur mission de service public.
- 5 Mutualiser les moyens :**
  - Promouvoir et développer la mobilité électrique,
  - Coordonner l'acquisition et la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS),
  - Organiser des groupements d'achats d'énergies pour les collectivités et les organismes publics.
- 6 Développer des services pour ses adhérents :**
  - Exploiter les réseaux d'éclairage public,
  - Diffuser les données cadastrales du territoire marnais,
  - Mettre à disposition des outils cartographiques à jour,
  - Proposer des outils d'aide à la gestion des services publics,
  - Accompagner la mise en place de dispositif de vidéoprotection.
- 7 Développer les relations avec les usagers :**
  - Animer les réseaux d'acteurs,
  - Soutenir et accompagner les projets décentralisés de coopération internationale,
  - Soutenir et accompagner les projets innovants,
  - Sensibiliser le public à la transition énergétique.



# HISTORIQUE : L'ÉLECTRIFICATION DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Le développement de l'électrification s'opère en plusieurs temps. De la construction des réseaux à la fin du XIXe siècle au développement des énergies renouvelables, plus d'un siècle s'est écoulé et l'électricité nous est devenue indispensable. Dès le début, le législateur a pris conscience de la nécessité de s'engager dans l'électrification des territoires, bousculant les modes de vie et les habitudes.

A la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, dans un nouvel élan de développement économique et stratégique, le Gouvernement décide de nationaliser les entreprises locales

de distribution pour assurer la gestion du service public. Les collectivités locales restent les propriétaires des ouvrages de distribution d'électricité qu'elles concèdent à EDF.

Depuis 1993, le SIEM oeuvre pour les collectivités marnaises en poursuivant le développement du réseau de distribution publique d'électricité et en défendant les intérêts de ses communes membres. Son périmètre d'intervention permet au syndicat de proposer d'autres compétences et services pour accompagner les collectivités dans le domaine de l'énergie et les activités connexes.

## QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES POUR MIEUX COMPRENDRE LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MARNE

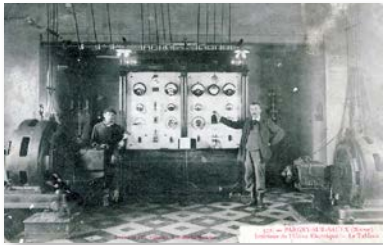
### 1884

La loi municipale du 5 avril 1884 donne aux communes la compétence pour organiser le service public local de l'électricité.

### 1906

La loi du 15 juin 1906 fait de la concession le mode de gestion du service public de la distribution d'électricité. Les communes se voient octroyer le statut d'autorité concédante. Elles ont l'obligation de contrôler la bonne exécution des missions du contrat exercées par le concessionnaire, distributeur et exploitant du réseau.

Intérieur de l'usine électrique de Pargny-sur-Saulx avant 1914  
Carte postale  
Collection privée



### 1921

Le premier syndicat intercommunal de France est créé. Il s'agit du syndicat d'électrification de Montmort et regroupe 23 communes.

### 1946

La loi de nationalisation de l'électricité crée l'établissement public national à caractère industriel et commercial : Électricité de France (EDF) qui succède à une mosaïque de 1 300 concessionnaires privés. Il se voit confier la gestion des sociétés d'électricité nationalisées et assure la gestion du service public de l'électricité. Les collectivités locales demeurent les propriétaires des installations exploitées sous le régime de la concession.

Logo EDF de 1946 à 2005  
Source Wikipedia



### 1948 - Création du SIEM

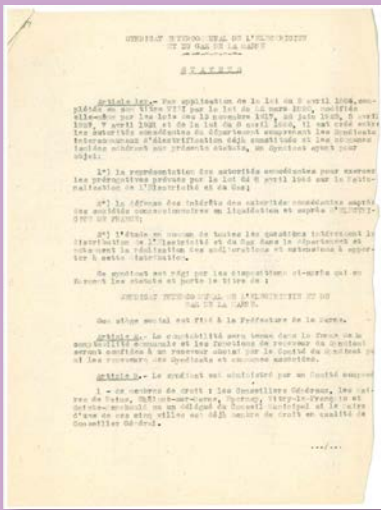
Le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Marne (SIEM) est officiellement créé par arrêté préfectoral le 24 décembre 1948, de la volonté des communes marnaises de s'organiser autour d'une structure performante pour défendre leurs intérêts face au concessionnaire EDF. Elle regroupe les syndicats intercommunaux d'électricité, dits «syndicats primaires» et des communes isolées, propriétaires des réseaux électriques de distribution publique, concédés à EDF.

Le SIEM constitue dès lors un organisme de groupement à taille départementale et à vocation spécialisée autour de l'électricité, soumis au contrôle de l'Etat.

A sa création en 1948, le syndicat est placé sous la tutelle de l'Etat, dépendant à la fois de la Direction Départementale de l'Agriculture (pour le milieu rural) et de la Direction Départementale de l'Équipement (pour le milieu urbain).

Les élus du syndicat fixent comme objectif d'achever l'électrification de l'ensemble des communes de la Marne et tout particulièrement des territoires ruraux.

Le SIEM consacre la plupart de son activité à l'exécution des travaux sur le réseau électrique.



Statuts du syndicat en 1948  
Archives SIEM



## 1993-2008 : VERS UN SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

### 1993

Le premier contrat de concession unifié est signé le 27 mai 1993 entre le SIEM et EDF-GDF Services Reims Champagne. Il s'appuie sur un modèle national négocié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui a pris près d'un demi-siècle à émerger.

En parallèle, le syndicat s'émancipe de l'État, il s'autonomise et se dote d'un personnel qui lui est propre, d'un budget et d'une capacité d'action.

### 2000

De la même façon que pour l'électricité, le syndicat développe la compétence de distribution publique de gaz naturel. Il devient l'autorité concédante sur le territoire des communes qui lui transfère cette compétence.

### 2008

Après la dissolution de tous les syndicats primaires du département, toutes les communes marnaises adhèrent au SIEM. Le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Marne devient le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, il est désormais le plus grand syndicat du département.



Anciens logos du syndicat utilisés de 2008 à 2025  
Archives SIEM

## DEPUIS 2014 : L'ÉPANOUISSEMENT DU SYNDICAT

### 2014

Le syndicat développe la compétence Éclairage Public en veillant à l'entretien et la modernisation du réseau d'éclairage public des collectivités qui lui transfèrent cette compétence. D'autre part, il met en place un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel des sites des organismes publics qui souhaitent y adhérer.

### 2015

De part son périmètre départemental, le SIEM prend en main l'aménagement numérique du territoire marnais (déploiement de la fibre optique). Cette compétence est reprise par la Région Grand-Est en 2019.

La même année, comme pour le gaz naturel, il crée un groupement de commandes pour la fourniture en électricité des sites de ses adhérents.

### 2019

Le 13 novembre 2019, un nouveau contrat de concession est signé avec ENEDIS, né de la séparation des activités d'EDF en 2008, pour la partie distribution publique d'électricité et avec EDF pour la partie commercialisation aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Établi pour 30 ans, il détermine les droits et obligations de chacune des parties.

Parallèlement, le syndicat déploie un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques exploité par la SPL Modulo Énergie dont le SIEM est actionnaire.

Signature du Contrat de Concession  
le 13 novembre 2019  
Collection SIEM



### 2020

En collaboration avec ENEDIS et les intercommunalités du département, le SIEM devient le porteur du projet de PCRS - prises de vues aériennes photographiques du territoire, d'une précision de 5cm et servant de fond de plan cartographique. Cette collaboration, co-financée par le FEDER, permet de répondre à la réglementation, sur tout le territoire, à un coût raisonné.

### 2022

Le syndicat ouvre un panel de services lié à son outil cartographique : Système d'Information Géographique (SIG), cadastre, cimetière, urbanisme...

Pour répondre aux besoins des communes du département, le SIEM les accompagne dans la mise en place d'un système de vidéoprotection.

### 2025

Le syndicat prend un nouveau tournant, il s'engage dans la transition énergétique en proposant de nouveaux services : sensibilisation des élèves de maternelle et primaire à la transition énergétique et aux économies d'énergie, accompagnement des collectivités dans la rénovation de leur patrimoine bâti, accompagnement des collectivités sur des projets de production photovoltaïque locale.

**Le 1<sup>er</sup> septembre, le syndicat adopte la marque Territoire d'énergie pour une meilleure visibilité sur ses actions.**

Inauguration du nouveau stand Territoire d'énergie Marne le 30 août 2025  
Carrefour des collectivités territoriales  
Foire de Châlons-en-Champagne  
Collection SIEM



# GOUVERNANCE

Le Territoire d'énergie Marne - SIEM est un syndicat mixte fermé auquel adhèrent toutes les communes de la Marne pour la distribution publique d'électricité, soit directement, soit au travers de leur intercommunalité. Il est administré par une Assemblée délibérante. Son fonctionnement est régi par les statuts du Territoire d'énergie Marne en date du 12 avril 2017.

## LES INSTANCES SYNDICALES



### Le Comité syndical :

Il est composé de **57 membres** dont :

- 29 délégués titulaires élus lors des CLÉ de leur secteur,
- 28 délégués titulaires désignés par le Conseil communautaire du Grand Reims.

Les membres du Comité syndical élisent le/la Président(e) et les Vices-Président(e)s ainsi que les membres du Bureau syndical et les membres des différentes commissions.

Il se réunit une fois par trimestre.

### Le rôle du Comité syndical :

Chaque élu(e) au Comité syndical dispose d'un(e) suppléant(e). En cas d'indisponibilité du titulaire lors d'un Comité syndical, son/sa suppléant(e) se substitue en son absence.

#### Le Comité syndical règle les affaires du syndicat :

- Vote le budget de la collectivité,
- Approuve le compte financier unique,
- Adopte les dispositions à caractère budgétaire en application de l'article L1612-15 du CGCT,
- Statue sur les modifications de fonctionnement du syndicat,
- Décide de l'adhésion à un autre établissement public,
- Décide de la délégation de la gestion d'un service public,
- Définit les orientations en matière d'aménagement de son territoire,
- Exerce le contrôle des délégations accordées au Président et au Bureau.

### Le Bureau syndical :

Conformément aux statuts, il est composé de **16 membres**, soit 2 élu(e)s par CLÉ dont :

- Le/a Président(e)
- Les Vices-Président(e)s

Les attributions du Bureau syndical seront déterminées par le Comité syndical.

#### Les membres pourront entre autre :

- Préparer les réunions de Comité syndical,
- Étudier les projets qui seront proposés au Comité syndical,
- Assister à la présentation des comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires,
- Rendre compte au Comité syndical de l'exercice de leurs délégations.



### Le ou la Président(e) :

Le ou la Président(e) est élu(e) par le Comité syndical, parmi ses membres.

Il ou elle exerce le pouvoir exécutif, prépare et exécute les délibérations, ordonne et prescrit les dépenses.

Il ou elle représente le syndicat.

Pour toutes questions relatives à votre mandat de délégué(e) au Territoire d'énergie Marne ou d'élu(e) au Comité syndical :

[comite@siem51.fr](mailto:comite@siem51.fr)

## LES COMMISSIONS

Plusieurs commissions (obligatoires ou facultatives) sont constituées pour réfléchir aux orientations du syndicat. Elles sont menées par le/la Président(e) de chaque commission.

### *Quatre commissions obligatoires :*

#### **La Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

Elle est chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés publics.

Elle est obligatoirement réunie pour chaque marché public.

##### **Composition :**

- Le/la Président(e),
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

#### **La Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) :**

Elle est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leur politique d'investissement et faciliter les échanges.

##### **Composition :**

- 15 membres du Comité syndical représentant le territoire de chaque intercommunalité marnaise,
- 15 membres élu(e)s par chaque intercommunalité marnaise et ne siégeant pas au Comité syndical du Territoire d'énergie Marne (à défaut, le/la Président(e) de chaque intercommunalité)

#### **La Commission d'Ouverture des Plis de Délégations de Service Public (COPDSP) :**

Elle est chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés publics de délégation de service public.

Elle est obligatoirement réunie pour chaque délégation de service public.

##### **Composition :**

- Le/la Président(e),
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

#### **La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :**

Elle est chargée de dresser un bilan des services publics gérés par le syndicat, de donner des avis et de proposer des évolutions.

##### **Composition :**

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- 6 membres d'associations de consommateurs et de chambres consulaires et 6 membres suppléants.

### *Les commissions facultatives :*

#### **Les Commissions de travail :**

Elles sont définies en Comité syndical tant sur les projets/domaines suivis que sur leur composition.

Elles ont pour mission de réfléchir aux axes stratégiques et de faire des propositions au Bureau syndical et/ou au Comité syndical.



# LES MOYENS FINANCIERS

Le Territoire d'énergie Marne - SIEM perçoit des ressources nécessaires à son activité. Elles sont majoritairement liées à sa fonction d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Électricité (AODE).

Ces recettes présentées de façon globalisée, en pourcentage, varient d'année en année plus, ou moins fortement en fonction de l'activité auxquelles elles sont attachées.

## L'ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ

L'accise sur l'électricité (ancienne Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité - TCCFE) est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité au travers de leur facture émise par leur fournisseur.

Elle est collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée à l'État qui assure ensuite le versement de compensation aux syndicats supportant les charges du service public de l'électricité.

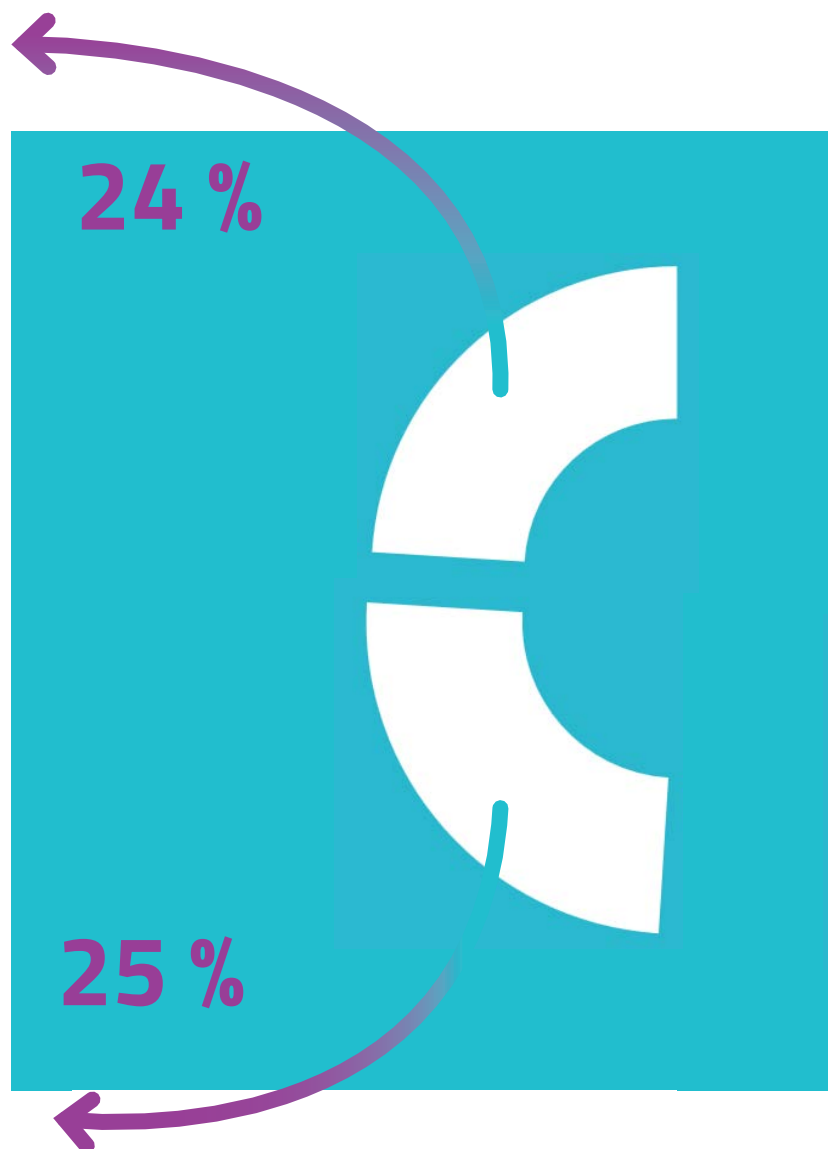
Dans la Marne, l'État reverse mensuellement la cote part au Territoire d'énergie Marne pour les communes rurales (< 2 000 habitants). En échange, les communes ne participent qu'à hauteur de 5% sur les travaux d'effacement de réseaux (voir page suivante).

Les communes urbaines perçoivent directement l'accise sur l'électricité que leur reverse l'État. Lors de travaux d'effacement de réseaux, le syndicat leur appelle une participation de 30%.

## LES REDEVANCES DES CONCESSIONS ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Conformément aux contrats de concession, les concessionnaires reverse chaque année au syndicat les redevances de concession pour l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz dont le Territoire d'énergie Marne est propriétaire.

- Les redevances **R1 Électricité et Gaz**, dites de fonctionnement, calculées sur la population et le périmètre de la concession, la longueur des réseaux, la durée du contrat et un indice d'ingénierie réévalué nationalement chaque année.
- La redevance **R2 Électricité**, dite d'investissement, est calculée sur les investissements engagés par le syndicat sur les réseaux de distribution publique d'électricité.



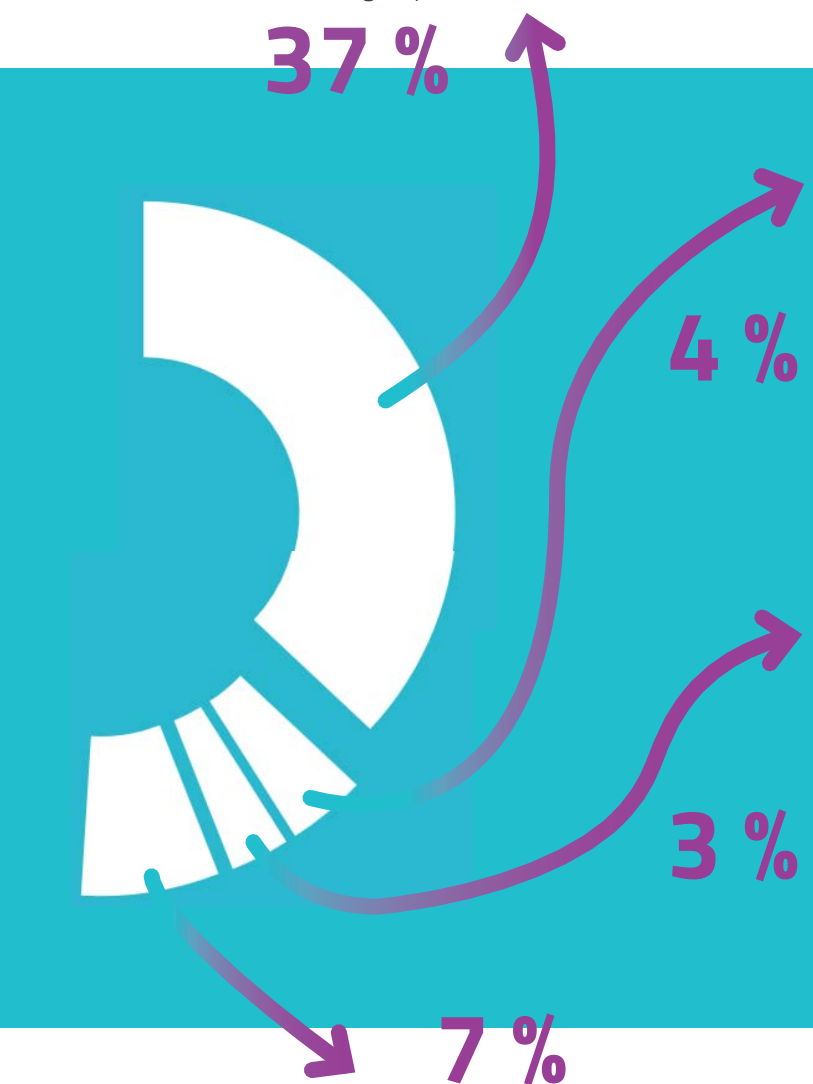


## LES PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT

Dans le cadre des travaux réalisés par le syndicat, une participation est appelée aux demandeurs que ce soient des collectivités, des professionnels ou des particuliers.

Ces participations concernent :

- Les compétences Électrification Rurale (dont le télécom), et l'Éclairage Public,
- Les services d'accompagnement Vidéoprotection et Transition énergétique.



## LES DOTATIONS FACÉ

En assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution d'électricité, le syndicat est éligible aux dotations du compte d'affectation spéciale pour le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale.

Ce fond est alimenté par les gestionnaires de réseaux publics de distribution sur le nombre de kilowattheures distribués.

Cette subvention est affectée aux opérations de travaux programmées selon leur catégorie (effacement, sécurisation, renforcement).

## LES AUTRES RESSOURCES

D'autres ressources viennent compléter les recettes du syndicat.

Il s'agit principalement :

- Du FCTVA dans les mêmes conditions que les autres collectivités territoriales,
- Des bénéfices des sociétés publiques dont le TE51 est actionnaire,
- La revente du cuivre dans le cadre des travaux de dépose des réseaux télécom.

Certaines recettes supplémentaires s'ajoutent en fonction des activités et des actions ponctuelles du syndicat. Elles peuvent provenir notamment :

- Du fond ACTEE,
- De la vente de CEE.

## LES COTISATIONS DES ADHÉRENTS

Selon les compétences et services proposés par le syndicat aux collectivités ou organismes publics, les adhérents versent une cotisation annuelle. Elle comprend les frais de gestion et d'utilisation des services mis à disposition par le syndicat

Ces cotisations concernent :

- La compétence Éclairage Public,
- Les services SIG, Transition énergétique, groupements d'achats et l'accompagnement Vidéoprotection.



# ÉLECTRIFICATION RURALE

Dans le cadre du contrat de concession, le SIEM et ENEDIS se partagent la maîtrise d’ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d’électricité du département de la Marne. Cette double intervention est bénéfique pour le patrimoine de la concession : les investissements réalisés améliorent la qualité de l’énergie distribuée et sa disponibilité.

## LE CHAMP D’INTERVENTION DU SYNDICAT



Le syndicat intervient de façon différencier selon le régime de la commune : urbain ou rural. Cette classification au sens de la distribution publique d’électricité est définie par arrêté préfectoral. Dans la Marne, Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 27 communes sont au régime urbain et 583 en régime rural. Ci-dessous, la répartition de la maîtrise d’ouvrage des travaux sur le réseau électrique entre le syndicat et ENEDIS :

| Type de Travaux        | Zone Urbaine |           | Zone Rurale |                        |
|------------------------|--------------|-----------|-------------|------------------------|
|                        | HTA          | BT        | HTA         | BT                     |
| Renforcement           | ENEDIS       | ENEDIS    | ENEDIS      | TE51-SIEM              |
| Sécurisation           | ENEDIS       | ENEDIS    | ENEDIS      | TE51-SIEM              |
| Effacement             | ENEDIS       | TE51-SIEM | ENEDIS      | TE51-SIEM              |
| Extension              | ENEDIS       | ENEDIS    | ENEDIS      | TE51-SIEM <sup>1</sup> |
| Branchement            | ENEDIS       | ENEDIS    | ENEDIS      | ENEDIS <sup>2</sup>    |
| Déplacement d’ouvrages | ENEDIS       | ENEDIS    | ENEDIS      | ENEDIS                 |

<sup>1</sup>: exceptionnellement ENEDIS pour l’extension d’une installation d’auto consommation supérieure à 6 KVa ou raccordement d’un bâtiment neuf avec une autoconsommation supérieure à 36 KVa.

<sup>2</sup>: Exceptionnellement SIEM lors de travaux d’extension (liaison A).

### LES EXTENSIONS DE RÉSEAUX

Ces opérations consistent en la **prolongation du réseau de distribution publique d’électricité** Basse Tension (BT) jusqu’au droit de la parcelle. Dans 90% des cas, ces travaux sont réalisés **en souterrain**. La solution proposée au demandeur s’appuie sur un dimensionnement suffisant pour satisfaire la demande, réalisable et conforme à la réglementation.

### LES RENFORCEMENTS DE RÉSEAUX

Ces opérations consistent en l’**amélioration technique des ouvrages sur le réseau de distribution publique d’électricité** afin de pallier aux chutes de tension et donc de qualité de l’énergie distribuée.

Plusieurs solutions peuvent être mises en place :

- Diminution de la longueur des lignes et restructuration du réseau,
- Augmentation de la capacité ou création d’un poste de transformation,
- Augmentation des sections de câbles.

### LES EFFACEMENTS DE RÉSEAUX

Ces opérations consistent en la **mise en souterrain des réseaux de distribution d’électricité**. Cette technique contribue à la sécurisation des réseaux face aux aléas climatiques. De plus, lorsque le réseau est obsolète, les tronçons de réseaux sont remplacés par des ouvrages plus récents.

En majorité, les demandes proviennent des communes mais, le syndicat peut être à l’initiative dans le cas de réseaux anciens (fils nus).

L’électrification rurale en quelques chiffres :

- En moyenne 14 millions d’euros d’investissement annuel pour le renforcement, la modernisation et l’enfouissement de réseaux électriques,
- Plus de 75 % du réseau Basse Tension (BT) est enfoui,
- Une énergie distribuée de bonne qualité disponible à 99 % du temps.

## UN INTERLOCUTEUR DISPONIBLE POUR CHAQUE SECTEUR

Pour toutes questions ou projets relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, un chargé d'opérations est disponible pour répondre aux sollicitations par secteur.

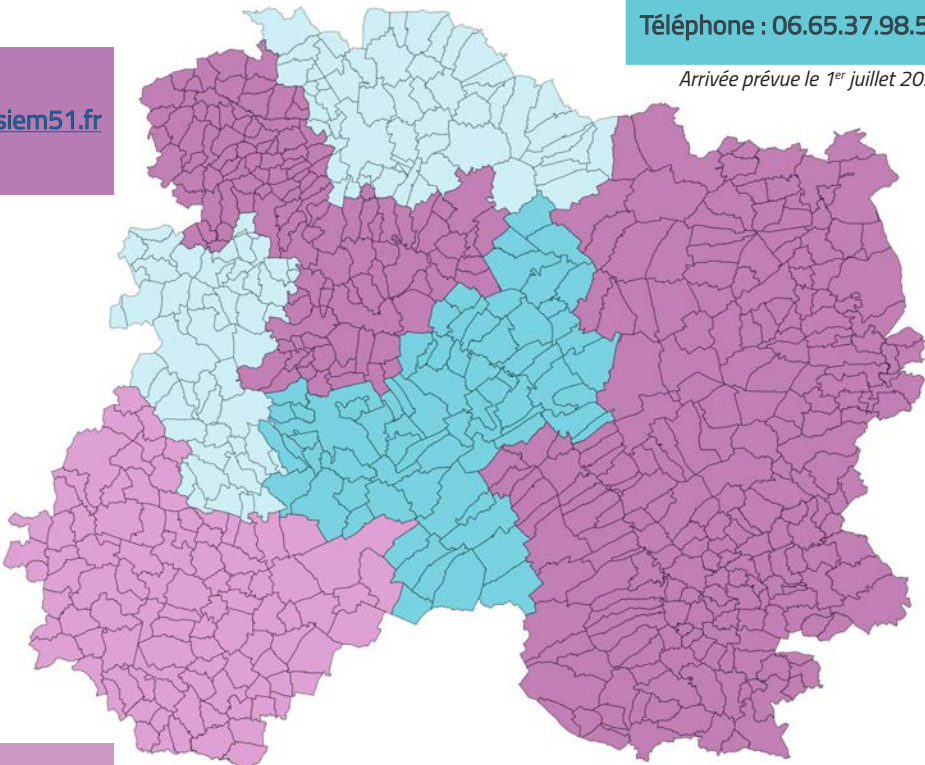
**Guillaume ROBIN**  
Responsable du service ER/EP  
Mail : [guillaume.robin@siem51.fr](mailto:guillaume.robin@siem51.fr)  
Téléphone : 06.84.78.80.61

**Julien BATALLA**  
Mail : [julien.batalla@siem51.fr](mailto:julien.batalla@siem51.fr)  
Téléphone : 06.48.20.52.96

**Maud BONNAIRE**  
Mail : [maud.bonnaire@siem51.fr](mailto:maud.bonnaire@siem51.fr)  
Téléphone : 06.65.37.98.51

*Arrivée prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2026*

**Michaël COURTONNE**  
Mail : [michael.courtonne@siem51.fr](mailto:michael.courtonne@siem51.fr)  
Téléphone : 07.64.35.32.00



**Sylvain KOKEL**  
Mail : [sylvain.kokel@siem51.fr](mailto:sylvain.kokel@siem51.fr)  
Téléphone : 06.74.63.44.71

**Sylvain HAGRY**  
Mail : [sylvain.hagry@siem51.fr](mailto:sylvain.hagry@siem51.fr)  
Téléphone : 06.74.09.26.00

## CONTRÔLE DE CONCESSION : MISSION DISCRÈTE MAIS INDISPENSABLE

Le syndicat a une mission majeure : **veiller à la bonne exécution du service public de distribution d'électricité.**

Entant qu'AODE, le TE51 s'assure que les concessionnaires respectent leurs engagements en matière de qualité de fourniture, d'entretien des ouvrages, d'investissement sur les réseaux et de relations avec les usagers afin que ces derniers bénéficient d'un accès fiable à l'électricité qu'ils résident en zone urbaine ou rurale.

Cette mission va au-delà de l'analyse des données transmises par les concessionnaires. Elle prend une

dimension nouvelle avec l'accélération de la transition énergétique : essor de l'autoconsommation, des énergies renouvelables, des réseaux intelligents et des nouveaux usages qui nécessitent une adaptation des infrastructures.

Souvent méconnue, **cette mission est pourtant indispensable au bon fonctionnement de la mission de service public et essentielle pour les citoyens.** Au travers de cette mission, le syndicat défend l'intérêt général et la qualité du service rendu.



# ÉCLAIRAGE PUBLIC

Depuis 2014, le syndicat propose aux communes ou intercommunalités de lui transférer leur compétence Éclairage Public. Ainsi, le syndicat devient le propriétaire des équipements d'éclairage public et en assure le renouvellement et l'entretien en lien avec les élus du territoire sur lequel il intervient, notamment dans le choix du matériel.

## LES CHAMPS D'INTERVENTIONS DU SYNDICAT

Dans le cadre du transfert de compétence, le syndicat :

- Entretien la maintenance du réseau d'éclairage public (armoires, candélabres, luminaires, ampoules...),
- Géoréférence les ouvrages conformément à la législation et cartographie le réseau,
- Met à disposition une astreinte 7j/7 et 24h/24,
- Met à disposition une plateforme pour déclarer en ligne les pannes du réseaux d'éclairage public sur le SIG,
- Gère les réponses aux DT/DICT/ATU et informe la commune des travaux sur son territoire.



## INVESTISSEMENT

Dans le cadre du transfert de compétence, le syndicat apporte une aide à l'investissement à hauteur de 25 % du montant hors taxes plafonnée à :

- 1 700 € HT par candélabre (soit 425 € maximum),
- 700 € HT pour tout autre luminaire sur façade ou sur poteau existant (soit 175 € maximum).

Au-delà de ces montants, le dépassement est facturé en totalité à la collectivité.

Depuis 2014, le syndicat pose quasi exclusivement des luminaires LED. Ce qui permet aujourd'hui d'exploiter **un parc lumineux composé à plus de 45 % de LED.**

## L'éclairage public en quelques chiffres :

### Eclairage public :

- 456 communes adhérentes en 2026 soit 74,7% du département,
- Près de 60 000 points lumineux en gestion,
- 7,1 millions d'euros programmés en 2026 pour la modernisation des installations d'éclairage public,
- Près de 3 000 interventions de maintenance réalisées par an,
- Environ 7 800 DT/DICT/ATU<sup>1</sup> traitées par an.

## ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le syndicat a contractualisé avec des entreprises spécialisées, dans le cadre règlementé des marchés publics, qui interviennent pour son compte sur le périmètre des communes qui lui ont transféré la compétence.

Dès qu'une panne est déclarée, l'entreprise dispose de 3 heures à 5 jours pour intervenir. Ces délais varient en fonction du type de panne et des commandes de matériel.



## Contact :

**Jonathan CALLET**

Chargé d'opérations maintenance EP

Mail : [jonathan.callet@siem51.fr](mailto:jonathan.callet@siem51.fr)

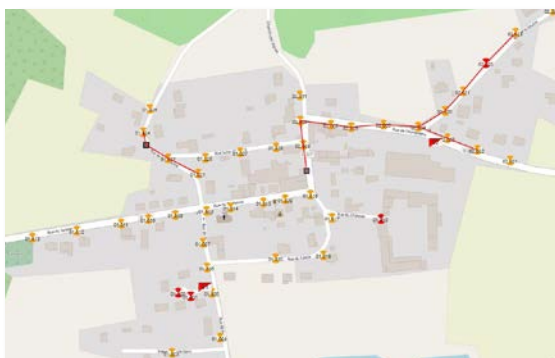
Téléphone : 07.81.04.92.27



## QUE FAIRE EN CAS DE PANNE ?

Lorsqu'une panne est détectée, la commune la déclare directement sur le SIG du syndicat. Cette déclaration est automatiquement transmise à l'entreprise qui se charge du dépannage dans les délais qui lui sont imposés contractuellement.

Le **portail SIG** permet de sélectionner le luminaire en panne en temps réel, ou le secteur qui rencontre des dysfonctionnement. Les adhérents bénéficient d'une interface pour suivre l'évolution de leurs déclarations.



## GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX : ENTRE PRÉCISION ET CONFORMITÉ

Le géoréférencement des ouvrages d'éclairage public consiste à localiser avec précision les équipements sur le SIG avec les coordonnées géographiques exactes. Cette démarche est devenue stratégique à la fois pour des raisons réglementaires, techniques et financières.

Le géoréférencement apporte plusieurs avantages :

- La **sécurisation des travaux** et la prévention des accidents dans le cadre de la réforme DT-DICT.
- La **mise en conformité réglementaire** avec l'obligation dès 2020 pour les collectivités et exploitants de fournir des plans géoréférencés pour les réseaux sensibles, dont l'éclairage public fait partie.
- L'**amélioration de la gestion du patrimoine** en ayant une connaissance exhaustive du patrimoine d'éclairage public, entraînant ainsi une gestion technique et financière facilitée.
- L'**optimisation de la maintenance** avec un suivi en temps réel des interventions et des pannes.

Chaque collectivité qui transfère sa compétence fait l'objet d'un géoréférencement complet. Le syndicat, assure pour ses adhérents une mise à jour des données au fur et à mesure des nouveaux travaux réalisés sur le terrain.

Depuis 2021, le syndicat a géoréférencé  
**1 201 km de réseau souterrains** et  
**590 km de réseaux aériens.**



## GAZ NATUREL

Dans la Marne, 99 communes sont desservies en gaz naturel, communément appelé aussi : gaz de ville. Le syndicat exerce en lieu et place des communes qui la lui transfère, la compétence de distribution publique de gaz naturel. Elle contrôle que la mission de service public déléguée à GRDF soit correctement remplie selon les dispositions des cahiers des charges de concession.

### QUELLES MISSIONS ?

Lors du transfert de la compétence au syndicat, ce dernier se substitue à la commune. Il devient donc l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel et l'interlocuteur du concessionnaire GRDF.

Dans le cadre de cette mission, le syndicat :

- Analyse les données financières et techniques transmises par le concessionnaire et rédige un rapport annuel de contrôle,
- Contrôle le bon accomplissement de la mission de service public déléguée à GRDF,
- Accompagne les communes dans les relations avec le concessionnaire.

Contrairement à la compétence Électrification rurale, le concessionnaire gaz est le seul à réaliser des travaux d'extension ou de modernisation sur le réseau de distribution publique de gaz naturel.

### La concession gaz en quelques chiffres :

- 19 communes adhérentes,
- 147 km de réseau de distribution de gaz naturel,
- 87 878 MWH de gaz acheminés en 2024.



### QUEL AVENIR POUR LE GAZ ?

Malgré la baisse de la consommation de gaz fossile, le réseau gazier, patrimoine des collectivités, reste un actif stratégique pour la transition énergétique et la souveraineté énergétique de la France.

L'enjeu pour le syndicat est d'adapter la concession face au développement des unités locales de production de biogaz tout en préservant l'équilibre économique du système gazier et en accompagnant la transition énergétique vers des usages plus décarbonés.

Le mix énergétique combinant électricité, chaleur et gaz renouvelable est l'approche pragmatique de la FNCCR partagée par les syndicats d'énergie.

### LE GAZ « VERT », QUEL RÔLE POUR LE SYNDICAT ?

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 accorde le droit aux producteurs de biogaz - dit gaz vert - d'injecter leur production dans les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel existants, sous réserve de l'accord des communes traversées. Ainsi, toutes les communes peuvent être concernées par la construction d'une canalisation de gaz sur leur territoire.

Dans ce cas, la commune peut transférer sa compétence au syndicat et il devient alors l'intermédiaire entre la commune et le concessionnaire pour négocier la délégation de service public.

Le rôle du syndicat évolue ainsi vers l'accompagnement mais également le pilotage et la planification territorial du biogaz sur le territoire des concessions qu'il représente.

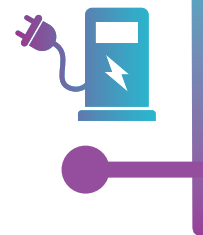
### Contact :

#### Service contrôle de concession

Mail : [siem@siem51.fr](mailto:siem@siem51.fr)

Téléphone : 03.26.64.13.22

# INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



Depuis 2020, le syndicat propose aux automobilistes utilisateurs de voitures électriques un réseau de bornes de recharge. Ces bornes maillent le département de façon réfléchie et selon des critères déterminées, avec notamment une borne tous les 25 km en moyenne.

Fort de son rôle départemental, le syndicat a copiloté avec la Communauté Urbaine du Grand Reims le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) afin de coordonner l'offre de recharge publique sur le territoire.

## SPL MODULO ÉNERGIES, EXPLOITANT DU RÉSEAU DE BORNES

Le syndicat est l'un des membres de la Société Publique Locale MODULO Énergies qui assure l'exploitation du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette structure, créée par les syndicats d'énergie, offre l'avantage d'un accès pérenne à toutes les bornes du réseau, à tous les utilisateurs, abonnés ou non à MODULO.



## Les IRVE en quelques chiffres :

- 78 bornes de recharge pour véhicules électriques installées par le syndicat dans le département et disponibles pour tous les utilisateurs,
- 24 000 sessions de charge en 2025,
- Copilotage du SDIRVE avec la Communauté Urbaine du Grand Reims.



## DES CHOIX STRATÉGIQUES

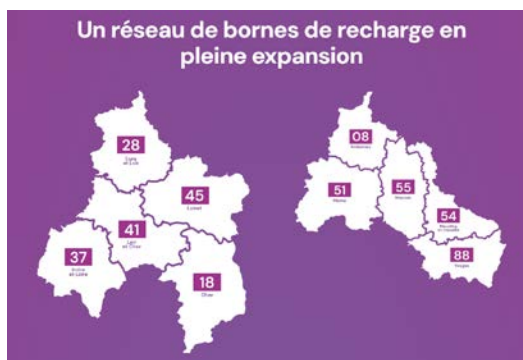
Le réseau de bornes de recharge du syndicat est en fonctionnement depuis 2021. Ces bornes sont de plus en plus fréquentées par les utilisateurs.

Dans les années à venir, il appartiendra au élu du Comité syndical de se positionner sur leur remplacement et sur l'accompagnement des collectivités qui souhaitent se doter d'une borne. Ainsi, 2027 verra la mise à jour du SDIRVE et sera l'occasion de repenser le déploiement des IRVE.

## INFORMATIONS UTILES

Pour tous renseignements liés à l'utilisation des bornes de recharge, rendez-vous sur le site internet de la SPL :

[www.modulo-energies.fr](http://www.modulo-energies.fr)



## Contact :

**Sébastien FONTAINE**

Mail : [sebastien.fontaine@siem51.fr](mailto:sebastien.fontaine@siem51.fr)

Téléphone : 03.26.64.13.22





# SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Un Système d'Information Géographique (SIG) est un outil de consultation en ligne d'aide à la gestion et à la décision qui permet de visualiser et d'analyser ses données sur une carte. Il croise plusieurs types d'informations donnant un accès aux données cartographiées d'un territoire : commune, intercommunalité ou département.

## Le SIG en quelques chiffres :

- Acquisition et mise à jour du PCRS pour l'ensemble du département en cofinancement avec ENEDIS et 10 intercommunalités marnaises,
- 353 communes bénéficient des données cadastrales MAJIC,
- 20 communes adhèrent au module cimetière.



## QUE PROPOSE LE SYNDICAT ?

Le syndicat développe son SIG pour proposer aux collectivités un accès à plusieurs données cartographiées disponibles sur leur territoire.

Dans le cadre de ce service et des options choisies par l'adhérent, le syndicat met à disposition :

- Des modules et des outils simples pour faciliter la gestion quotidienne des données,
- Des données mises à jours tous les ans,
- Une aide à la prise en main de chaque module,
- Un service de support aux utilisateurs, par mail et par téléphone, disponible pendant les horaires d'ouverture du syndicat,
- Une équipe de 3 agents dédiés à la gestion et au développement du SIG et de ses fonctionnalités.

## PCRS, UN PARTENARIAT SOLIDE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Depuis 2018, le Territoire d'énergie Marne est l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) porteuse du projet de PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) sur le territoire marnais.

Le PCRS est un fond de plan photographique de grande précision (5 cm), destiné à représenter l'espace public (voirie et trottoirs). Il sert de référence commune pour les gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, eau, télécoms, etc.) et les collectivités afin de localiser précisément leurs réseaux souterrains ou aériens.

Grâce à ce fond de plan de haute précision, les risques d'endommagement des réseaux sont réduits et la coordination entre les acteurs sur le terrain est favorisée et sécurisée.

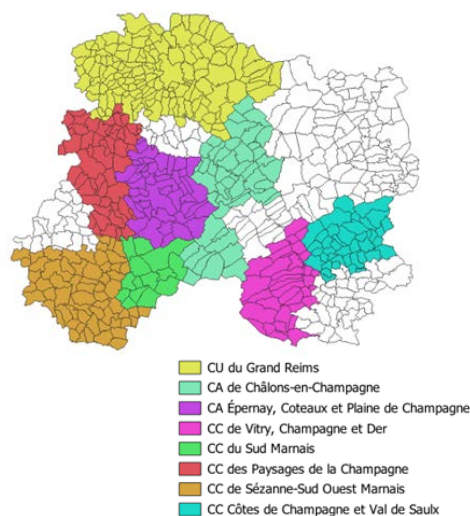
Ce projet a été élaboré en partenariat avec ENEDIS et 10 intercommunalités marnaises.

Depuis 2025, l'intégralité du PCRS de la Marne est disponible sur la plateforme SIG.

### Un engagement pionnier en France

Peu d'APLC disposent aujourd'hui d'un processus régulier de mise à jour du PCRS. Le SIEM fait figure d'exemple :

- Etude pour détecter les évolutions de l'année N-1 en lien avec les EPCI,
- Marché triennal conclu pour assurer la pérennité des mises à jours.



### Une influence au niveau national

L'implication du SIEM dans les différents groupes de travail nationaux a permis :

- L'évolution du formulaire CERFA de Déclaration d'Intention de Travaux (DT), désormais doté d'une case spécifique pour le PCRS.
- La participation active à la définition des nouveaux formats de plan de récolement aux standards RECOSTAR et RECOSTAR EP, pour accompagner les entreprises locales dans cette transition.
- Une contribution directe à la stratégie nationale de déploiement du format RECOSTAR.



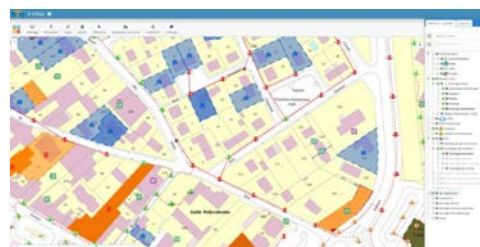
## L'OFFRE DE BASE : SIG ET DONNÉES CADASTRALES

Le syndicat propose aux collectivités un accès en ligne via le SIG à des bases de données cartographiques en open data en un seul et même endroit :

- La consultation des plans cadastraux (hors données MAJIC),
- Les données de demande de valeurs foncières (DVF) - données de transactions immobilières en France issues de la DGFIP,
- Les données d'urbanisme disponibles (PLU, SCOT, monuments historiques...),
- Les données du Museum National d'Histoire Naturelle (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...),
- Les données du portail IGN,
- Toutes les données en open data que les adhérents souhaitent.

Depuis 2022, le syndicat diffuse auprès des communes les données cadastrales, en lien avec la DGFIP, communément appelées données MAJIC et comprends :

- La consultation des données cadastrales des parcelles et des bâtis,
- L'impression d'extraits cadastraux,
- L'édition de relevés de propriété,
- La consultation des informations foncières mise à jour.



## DES MODULES POUR LA GESTION QUOTIDIENNE

### LE MODULE DT/DICT

La gestion des DT/DICT s'inscrit dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, mise en place pour renforcer la sécurité des interventions lors de travaux à proximité des infrastructures enterrées ou aériennes. Cette réglementation impose aux collectivités et aux entreprises de mieux identifier et localiser leurs réseaux afin de limiter les risques d'accidents, de coupures ou de dégradations.

La fiabilisation des données cartographiques et la dématérialisation des demandes sont des enjeux essentiels pour la sécurité et la gestion efficace de ces demandes.

Ce module permet d'organiser, suivre et instruire les demandes de DT/DICT et ATU.

### LES MODULES DE GESTION DES AUTORISATIONS DE VOIRIE ET D'URBANISME

Le syndicat propose 4 modules permettant d'organiser, de suivre et d'instruire les demandes de permission de voirie et les autorisations d'urbanisme ainsi que la constitution et le dépôt de ces différentes demandes «en ligne» via le portail SIG.

### LE MODULE CIMETIÈRE

La gestion du cimetière constitue un enjeu particulièrement sensible dans les communes. Pourtant, elle est encore fréquemment assurée de manière manuelle. Le syndicat propose d'optimiser cette gestion en s'appuyant sur les bases de données existantes tout en mettant en place le géoréférencement du cimetière et des sépultures.

Ce module permet de gérer :

- Les emplacements et les concessions,
- Les sépultures et les titulaires, les ayants-droits et les défunts,
- Les mouvements de corps,
- Les procédures de reprise des concessions,
- les travaux réalisés.



### Contact :

**Raphaëla SALING**

Responsable du service SIG

Mail : [raphaëla.saling@siem51.fr](mailto:raphaëla.saling@siem51.fr)

Téléphone : 06.99.12.79.52



# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## DÉVELOPPER LA PRODUCTION LOCALE D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE

La France vise 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie d'ici 2030 (loi énergie-climat de 2019). Les lois Climat et résilience (2021) et APER (2023) imposent la solarisation ou la végétalisation des bâtiments de plus de 500 m<sup>2</sup> et des parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup>. Dans ce contexte et afin de maîtriser les factures d'énergies, le Territoire d'énergie Marne souhaite accompagner les collectivités dans le développement des énergies renouvelables.

### QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Le syndicat propose deux types d'accompagnement :

- **Étude et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** : le syndicat réalise une note d'opportunité, l'étude de pré faisabilité (en fonction des résultats de la note d'opportunité) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement, la construction et/ou l'exploitation des projets des collectivités.
- **Maîtrise d'oeuvre** : le syndicat assure la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation des centrales.



### SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages :

- la production d'électricité (énergie solaire photovoltaïque),
- la production de chaleur (énergie solaire thermique).

Dans le cas de l'énergie photovoltaïque, l'énergie solaire est transformée en électricité grâce à l'effet photovoltaïque. Les cellules photovoltaïques, intégrées à des panneaux pouvant être installés sur des bâtiments, des parkings ou posés au sol, transforment le rayonnement du soleil en électricité.

L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution public.

#### Le saviez-vous ?

Une puissance de 100 kWc permet de produire environ 110 MWh d'énergie par an dans la Marne, soit autant que la consommation annuelle de 25 foyers du département.

La durée de vie d'un panneau solaire est supérieure à 25 ans. Il est recyclable à 94 %.

### Où en sommes nous ?

Depuis 2022, le syndicat travaille et prépare le développement de la production de d'électricité photovoltaïque :

- Création et exploitation d'une centrale de production d'une puissance de 200 kWc,
- Elaboration d'une feuille de route du développement des énergies renouvelables jusqu'en 2027,
- Réalisation d'un catalogue de service.

### COMMENT Y ADHÉRER ?

L'adhésion se fait par la **prise d'une délibération** (ou décision du conseil d'administration) et la **signature de la convention d'accompagnement**.



### Contact :

**Rémy RETSIN-HARRY**

Chargé de projets photovoltaïques

Mail : [remy.retsin-harry@siem51.fr](mailto:remy.retsin-harry@siem51.fr)

Téléphone 07.59.58.28.57



# ÉCONOME DE FLUX : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LEURS BÂTIMENTS

Rénover et rendre efficient les bâtiments publics est l'un des principaux enjeux de la transition énergétique. Le Territoire d'énergie Marne a pour objectif d'apporter aux collectivités marnaises qui le souhaitent, un accompagnement indépendant, pertinent et rationnel dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti.

## MISSION : OPTIMISER, AGIR ET PERFORMER !

Ce service comprend :

- un **accompagnement personnalisé** : réalisation d'un diagnostic du patrimoine, collecte et analyse des données, bilan des performances énergétiques et des conseils techniques,
- la **mise en place d'actions** dans la continuité du bilan,
- un **appui technique** dans la réalisation des actions,
- la **valorisation des actions menées** en interprétant les performances des installations et en mettant en place les bonnes pratiques et un suivi des consommations.



## OUTIL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS

En complément des prestations réalisées par notre économe de flux, un **outil de suivi des consommations d'électricité, de gaz et d'eau** des bâtiments est mis à disposition pour les adhérents au service et collectivités qui en feraient la demande.

### Contact :

**Fabrice MOIZAN**

Econome de flux ACTEE

Mail : [fabrice.moizan@siem51.fr](mailto:fabrice.moizan@siem51.fr)

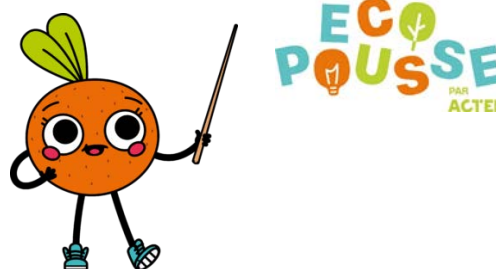
Téléphone : 07.81.04.92.27

## SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC

### FORMER LES CITOYENS DE DEMAIN

Depuis la rentrée scolaire 2025, le Territoire d'énergie Marne s'engage activement auprès des plus jeunes pour les **sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique**. Grâce au programme Ecopousse porté par ACTEE, les élèves, de la maternelle au CM2, deviennent de véritables acteurs du changement.

Ce sont ainsi **plus de 1 600 élèves, répartis dans 19 écoles du département, qui ont participé à trois ateliers pédagogiques directement en classe**. À travers des thématiques essentielles telles que la découverte des énergies, la mobilité durable et la préservation de la biodiversité, **ces interventions offrent aux enfants des clés concrètes pour comprendre et agir**. Ce programme structurant repose sur un partenariat solide : il est financé à parts égales, à 50% par le syndicat et à 50% par les collectivités compétentes en matière scolaire. **Une mobilisation collective qui illustre une volonté partagée d'investir dans l'éducation au développement durable**.





# GROUPEMENTS D'ACHATS D'ÉNERGIE

Depuis 2014, le syndicat propose de se grouper pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie sur les contrats de fourniture de gaz et d'électricité. Levier stratégique pour optimiser son contrat de fourniture, les groupements d'achats coordonnés par le syndicat sont ouverts à tous les organismes publics du département.

## MUTUALISER POUR MIEUX ACHETER, LES ATOUTS DES GROUPEMENTS

Les groupements d'achats offrent plusieurs avantages aux collectivités adhérentes :

- Peser davantage dans les négociations avec les fournisseurs,
- Obtenir des prix plus avantageux et contenir leur hausse,
- Maîtriser les risques face à la volatilité des prix de l'énergie,
- Réaliser des économies d'échelle en centralisant les procédures de mise en concurrence,
- Bénéficier d'un accompagnement tout au long de la vie du contrat et d'une expertise technique.

## COMMENT Y ADHÉRER ?

L'adhésion se fait par la **prise d'une délibération** (ou décision du conseil d'administration) et la **signature d'un avenant** à la convention constitutive du groupement.

Le nouvel adhérent doit fournir au syndicat **les données techniques et contractuelles** de chacun de ses sites de consommation.

L'intégration des sites dans le contrat groupé est effective lorsque ces derniers ont été prévus à l'appel d'offres et **en règle générale, tous les 2 ans**.

## Les groupements d'achats en quelques chiffres :

### La fourniture de gaz naturel :

- 72 adhérents (communes, intercommunalités, Aéroport de Vatry, SDIS, collèges...),
- Plus de 350 sites de consommation,
- 35 GWh de consommation annuelle.

### La fourniture d'électricité :

- 303 adhérents (communes, intercommunalités, Aéroport de Vatry, SDIS, Centre de Gestion, syndicats...),
- Plus de 4 000 sites de consommation,
- 55 GWh de consommation annuelle.



## UN SERVICE SUPPLÉMENTAIRE : LA PLATEFORME EZYENERGIES

Le syndicat met à disposition de ses adhérents aux groupements d'achats, la **plateforme de suivi des consommations de leurs sites « EZYENERGIES »** développée pour les besoins du syndicat et de ses membres. Cette plateforme permet :

### Pour les adhérents :

- de visualiser les sites intégrés dans le contrat groupé,
- de consulter les données de consommations des sites par mois, sur plusieurs années,
- d'avoir accès à des graphiques synthétiques et modulables reprenant les données de consommation,
- de réaliser les demandes techniques récurrentes des contrats de fournitures d'électricité (mise en service, modification de puissance et résiliation).



### Pour le coordonnateur (TE51) :

- de construire le périmètre du marché,
- de suivre le périmètre des sites des groupements.

## Contact :

**Emeline LEGER**

Chargée de la communication et des groupements d'achats

Mail : [emeline.leger@siem51.fr](mailto:emeline.leger@siem51.fr)

Téléphone : 07.72.41.11.61



# VIDÉOPROTECTION



Devant l'importance que les collectivités accordent à la prévention et à la sécurité publique, le syndicat accompagne les collectivités dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur leur territoire. En collaboration avec la Gendarmerie et la Police Nationale, les projets étudiés et réalisés suivent les préconisations du référent surêté.

## QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Le syndicat accompagne les collectivités en tant que maître d'ouvrage délégué et maître d'œuvre. Ses missions consistent à :

- Réaliser l'étude du dossier en fonction des préconisations de la Gendarmerie ou de la Police Nationale avec le chiffrage estimatif du projet,
- Passer des marchés publics pour l'installation du système de vidéoprotection,
- Mettre en concurrence les entreprises pour la réalisation d'un contrat de maintenance,
- Suivre les travaux et la partie financière du marché,
- Réceptionner les installations et finaliser le projet.

## COMMENT Y ADHÉRER ?

L'adhésion se fait par la **prise d'une délibération** (ou décision du conseil d'administration) et la **signature de la convention d'accompagnement**.

L'accord-cadre à marchés subséquents porté par le syndicat a permis de sélectionner des **entreprises spécialisées en vidéoprotection**. Une fois l'étude réalisée et les accords de principe d'attribution de subventions reçus, les entreprises pourront être consultées, dans un délai réduit, pour l'exécution des travaux d'installation du système de vidéoprotection. Les travaux pourront ensuite être programmés tels que définis conjointement avec la commune.



## Le service vidéoprotection en quelques chiffres :

- 73 communes accompagnées depuis 2022,
- 673 caméras installées ou en cours d'installation,
- 1 agent à temps complet.



## LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE ET LA VIDÉOPROTECTION

En tant qu'autorité exerçant un pouvoir de police administrative, **le Maire a toute compétence pour installer un système de vidéoprotection** dans les établissements et lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

A ce titre, il peut y avoir recours dans le but de :

- **Protéger** les bâtiments, les installations publiques et leurs abords,
- **Réguler** le trafic routier et constater les infractions aux règles de circulation,
- **Prévenir** l'atteinte à la sécurité des personnes et des biens,
- **Prévenir** les actes de délinquance et de terrorisme.

## Contact :

**Sébastien FONTAINE**

Chargé d'opérations vidéoprotection

Mail : [sebastien.fontaine@siem51.fr](mailto:sebastien.fontaine@siem51.fr)

Téléphone : 06.24.86.07.19

# LES MOYENS HUMAINS

## UNE ÉQUIPE MOTIVÉE ET DYNAMIQUE À VOTRE ÉCOUTE



Elle se compose de 27 agents dont :

- 18 titulaires
- 9 contractuels

En plus, le syndicat recrute **des alternants, des étudiants et des stagiaires** pour concourir à la **formation de nouveaux agents** et **susciter des vocations dans la fonction publique**.



Données au 31 mai 2026

# GLOSSAIRE

Le TE51, ou anciennement le SIEM, baigne dans un monde d'acronymes ou de spécificités en tout genre. Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de définitions qui vous seront utiles tout au long de votre mandat.

**Accise électricité** : ancienne taxe sur les consommations finales d'électricité payée par les usagers du service public de l'électricité (particuliers comme professionnels) au travers de leur facture d'électricité

**AODE** : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ou plus largement d'énergie)

**ATU** : Avis de Travaux Urgent

**Autorité concédante** : personne morale de droit public, propriétaire des ouvrages dont elle délègue l'exploitation à un concessionnaire

**ACTEE** : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique : programme de subventions abondé par les CEE et géré par la FNCCR

**CEE** : Certificat d'Économie d'Énergie

**Concessionnaire** : Entreprise privée exploitante d'un service public et qui supporte le risque d'exploitation. Elle est liée à l'organisme public par un contrat de concession.

**DICT** : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

**DT** : Déclaration de travaux

**Ecopousse** : programme de sensibilisation à la transition énergétique destiné aux élèves de la maternelle au CM2 et cofinancé par ACTEE

**EP** : Éclairage Public

**ER** : Électrification Rurale

**FACÉ : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification** : fond de subvention destiné aux autorités concédantes et abondé par les gestionnaires de réseaux (95% par ENEDIS)

**FNCCR** : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (fédération nationale des syndicats d'énergie)

**IRVE** : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques

**PCRS** : Plan Corps de Rue Simplifié : fond de plan photographique de haute précision (5 cm)

**SDIRVE** : Schéma Directeur Départemental des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques : document stratégique ayant pour objectif de planifier, organiser et structurer l'offre de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

**SIEM** : Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne

**SIG** : Système d'Information Géographique

**SPL MODULO Énergies** : Société Publique Locale MODULO Énergies qui développe et exploite le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

**TE51 ou TEM** : Territoire d'énergie Marne (anciennement le SIEM)

Crédits photographiques :

TE51 (pages 1, 4, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 15, 19 et 21)

FNCCR (pages 3, 8 et 9)

Pixabay - photographies libres de droits (pages 14, 18 et 19)

TE90 (page 15)

Visuels :

Intelligence artificiel (page 3)

TE51 (pages 4, 13, 16, 17)

Pixabay - images libres de droits (page 19, 20 et 21)

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :



@territoire d'énergie Marne - SIEM



Territoire d'énergie Marne (SIEM)

## CONTACTEZ-NOUS



Territoire d'énergie Marne - SIEM  
2 place de la Libération - BP 352  
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex



siem@siem51.fr



03.26.64.13.22

Pour toutes questions relatives à votre mandat d'élu(e) au  
Territoire d'énergie Marne :



comite@siem51.fr



03.26.64.13.22



[www.siem51.fr](http://www.siem51.fr)



Territoire d'énergie Marne



Fédération Nationale des  
Collectivités Concédantes et  
Régies (FNCCR)